

l'ordre du despote asiatique, et l'expérience n'eut pas lieu.

Martin sut mettre à profit pour lui-même—on ne saurait, que nous sachions, lui en faire un reproche — le crédit que lui donnaient sa haute position et l'influence qu'il avait acquise, pour créer des manufactures d'indigo et des usines destinées à la fabrication des poudres. Si les bienfaits du prince et une sage économie dans les émoluments de son grade furent le premier élément de sa fortune, ces établissements industriels, grâce à une surveillance intelligente et active, grâce à un ordre sévère dans leur administration, lui donnèrent des bénéfices considérables, et c'est ainsi qu'il constitua la plus grande partie de cette opulence dont il devait faire en mourant un si noble usage.

La confiance qu'il inspirait était telle que les riches indigènes, pendant les moments de troubles qui désolaient ces contrées, accouraient déposer chez lui leurs trésors et les confiaient à sa garde, moyennant une rétribution de 12 pour 100. Les auteurs qui, à l'occasion de ces dépôts, ont accusé Martin d'avoir acquis sa fortune d'une manière usuraire, ont montré une ignorance absolue des principes les plus élémentaires du droit. On ne saurait voir dans l'acte dont nous parlons autre chose qu'un dépôt salarié ne pouvant jamais constituer une opération usuraire, laquelle n'a lieu que pour des prêts d'argent à intérêt plus élevé que le taux autorisé par la loi. On confiait à Martin des trésors, et, en raison des dangers qu'il courait lui-même pour ce dépôt au milieu des troubles du pays, en raison de ses soins et des dépenses qu'il faisait pour conserver dans son château fort ces biens à leurs légitimes propriétaires, on lui donnait, paraît-il, 12 pour 100. Rien de plus avouable qu'une opération de cette na-